**D. AUTORISATION D'APPEL INCIDENT**

**REMARQUE :** En vertu du paragraphe 29(1) des Règles de la Cour suprême du Canada (éd. DORS/91-347), lorsque l'intimé a l'intention de plaider à l'audition d'un appel que le jugement du tribunal de juridiction inférieure devrait être modifié, il doit, dans les 30 jours de la signification de l'avis d'appel ou dans tout autre délai accordé par un juge ou par le registraire, en aviser toutes les parties intéressées.

 **[90:D:1]**

 **Demande d'autorisation d'appel incident : variante,**

 **dispositions conditionnelles**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR SUPRÊME DU CANADA

 [*Intitulé complet rédigé selon les modèles*

 *fournis* *à la section 90:A*]

 AVIS DE DEMANDE D'AUTORISATION

 VOUS ÊTES AVISÉ par les présentes que l'intimé [*nom*] s'adressera à la Cour suprême du Canada le [*jour*] [*date*], à [*heure*],, en vertu du paragraphe 29(1) des Règles de la Cour suprême du Canada pour obtenir l'autorisation d'interjeter un appel incident devant la Cour suprême du Canada de l'ordonnance en date du [*date*] rendue par la Cour d'appel de l'Ontario dans la présente cause, ou toute autre ordonnance que la Cour peut juger appropriée, et pour demander que, si les appelants obtiennent gain de cause dans leur appel, la partie de l'ordonnance maintenant la décision du juge du procès de n'imputer à l'intimée [*nom*] qu'une part au montant de ... $ dans la perte du demandeur soit annulée et qu'un jugement soit rendu contre l'intimée [*nom*] qui la condamne à la totalité de la perte subie par le demandeur et aux dépens de toutes les instances.

 VOUS ÊTES DE PLUS AVISÉ que seront invoqués à l'appui de cette demande d'autorisation :

1. le jugement rendu par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] ainsi que les motifs qui l'accompagnent;

2. l'ordonnance en date du [*date*] rendue par la Cour d'appel de l'Ontario et les motifs qui l'accompagnent;

3. [*les pièces et les documents nécessaires à l'audition de la demande*],

et tout document autorisé que le procureur jugera utile.

 VOUS ÊTES DE PLUS AVISÉ que la demande d'autorisation se fonde sur les motifs suivants :

1. En supposant que le juge du procès a commis une erreur en concluant que [*nom*] détenait un intérêt assurable dans l'actif de ... Ltée, il s'ensuit que l'agence d'assurances [*dénomination sociale*] Ltée est responsable de la totalité de la perte subie puisqu'elle a fait défaut de procurer une couverture adéquate au demandeur.

2. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

 Fait à ..., province de ..., le [*date*].

[*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'intimé

DESTINATAIRES : LE REGISTRAIRE DE LA PRÉSENTE COUR

 ET [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs de l'appelant

 ET [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs de l'intimée